MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES MRC D'ANTOINE-LABELLE PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 14 avril 2020 à 19h par voie de téléconférence.

Sont présents à cette téléconférence :

Pierre Flamand Maire
Serge Piché Conseiller
Alain Lachaine Conseiller
Éric Paiement Conseiller
Normand Bernier Conseiller
Pierre Lamoureux
Yves Prud'homme Conseiller

qui sont présents au téléphone. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à la séance, par voie de téléconférence:

Linda Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière qui est également présente au téléphone.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h00 et constate le quorum.

RÉSOLUTION Nº 2020-04-7400

2. AUTORISATION DE SIÉGER À HUIS CLOS

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui a prolongé cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020;

ATTENDU le décret numéro 418-2020 du 7 avril 2020 qui a prolongé cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 16 avril 2020;

ATTENDU l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et la directrice générale puissent y participer par téléconférence.

	<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2020-04-7401

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, à savoir :

- 1. Ouverture de la séance et constatation du quorum
- 2. Autorisation de siéger à huis clos
- 3. Présentation et adoption de l'ordre du jour
- 4. Approbation des procès-verbaux :
 - 4.1 Séance ordinaire du 9 mars 2020
 - 4.2 Séance extraordinaire du 25 mars 2020
- 5. Période de questions
- 6. Correspondance

N/A

7. Administration générale

- 7.1 Fermeture de l'accès public aux bureaux administratifs (hôtel de ville) et bâtiments municipaux en raison de la pandémie COVID-19
- 7.2 Autorisation d'annulation de certains comptes de taxes
- 7.3 Autorisation d'accorder une contribution financière à l'organisme « Au cœur de l'Arbre «
- 7.4 Présentation et approbation des comptes

8. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile

- 8.1 Projet d'étude de faisabilité organisationnelle et économique pour la mise en commun des services de sécurité incendie (modifiant la résolution 2019-08-7195)
- 8.2 Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence et la fourniture d'entraide mutuelle

9. Travaux publics (voirie municipale)

- 9.1 Octroi de contrat Acquisition d'un quai pour la descente publique d'accès à l'eau
- 9.2 Épandage d'abat-poussière sur le chemin de la Pisciculture
- 9.3 Dépôt et attestation du bilan de l'entretien du réseau routier local pour l'année 2019;
- 10. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)

N/A

11. Santé et bien-être (HLM)

N/A

12. Urbanisme et environnement

12.1 Adoption du règlement numéro 240-2020 relatif à l'accès au lac Gauvin et abrogeant le règlement numéro 223-2018

13. Loisirs et culture

N/A

- 14. Divers
- 15. Levée de la séance

ΑD	OP.	TΕ	Ε

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION Nº 2020-04-7402

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MARS 2020

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2020 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2020, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2020-04-7403

4.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2020

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 25 mars 2020 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 mars 2020, tel que déposé au conseil et avec dispense de lecture.

<u>ADOPTÉE</u>

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de citoyens n'a été reçue ni par messagerie électronique ni par voie téléphonique.

6. CORRESPONDANCE

N/A

7. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION Nº 2020-04-7404

7.1 FERMETURE DE L'ACCÈS PUBLIC AUX BUREAUX ADMINISTRATIFS (HÔTEL DE VILLE) ET AUX BÂTIMENTS MUNICIPAUX EN RAISON DE LA PANDÉMIE COVID-19

ATTENDU qu'il était dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux de procéder à la fermeture de l'accès public aux bureaux administratifs (hôtel de ville) et aux bâtiments municipaux en raison de la pandémie COVID-19;

ATTENDU que la municipalité a procédé à cette fermeture le 16 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'entériner et ratifier** la décision de fermer l'accès public aux bureaux administratifs (hôtel de ville) et aux bâtiments municipaux en raison de la pandémie COVID-19, rétroactivement au 16 mars 2020, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

	<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2020-04-7405

7.2 AUTORISATION DE CRÉDITER CERTAINS COMPTES DE TAXES

ATTENDU l'envoi des comptes de taxes pour l'année 2020;

ATTENDU qu'après analyse et vérification, le compte de taxes de certains contribuables doit être modifié;

ATTENDU le dépôt au conseil municipal par la directrice générale et secrétaire-trésorière du tableau explicatif suivant :

Matricule nº	Nature de la taxation à annuler	\$
9863-84-1220	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (15 \$ plus les intérêts accumulés)	(15 \$)
8954-32-5273	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (10 \$ plus les intérêts accumulés)	(10 \$)
9059-42-9908	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (10 \$ plus les intérêts accumulés)	(10 \$)
9554-04-0602	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (15 \$ plus les intérêts accumulés)	(15 \$)
9258-95-2639	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (15 \$ plus les intérêts accumulés)	(15 \$)
9157-99-4643	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (15 \$ plus les intérêts accumulés)	(15 \$)
9257-08-2685	Créditer 2 licences pour chiens en 2020 (25 \$ plus les intérêts accumulés)	(25 \$)
0061-25-0066	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (15 \$ plus les intérêts accumulés)	(15 \$)
9157-38-8157	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (15 \$ plus les intérêts accumulés)	(15 \$)
9252-66-1140	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (15 \$ plus les intérêts accumulés)	(15 \$)
9252-87-6949	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (15 \$ plus les intérêts accumulés)	(15 \$)
8954-47-2256	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (10 \$ plus les intérêts accumulés)	(10 \$)
9257-68-3627	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (15 \$ plus les intérêts accumulés)	(15 \$)
9258-61-6707	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (15 \$ plus les intérêts accumulés)	(15 \$)
9257-07-0519	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (15 \$ plus les intérêts accumulés)	(15 \$)
9252-64-6770	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (15 \$ plus les intérêts accumulés)	(15 \$)
9561-31-0614	Créditer 1 licence pour chien en 2020 (15 \$ plus les intérêts accumulés)	(15 \$)
	TOTAL:	(250 \$)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lamoureux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'annulation de l'imposition de certaines taxes, tels que décrit dans le tableau intégré à la présente résolution, et de créditer les matricules y mentionnés, et ce, pour un montant total de 250 \$, incluant les intérêts courus.

ADOP	<u>TÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2020-04-7406

7.3 AUTORISATION D'ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME « AU CŒUR DE L'ARBRE »

ATTENDU la demande de contribution financière de l'organisme « Au Cœur de l'Arbre » afin de compenser le montant des taxes municipales dues pour l'année 2020;

ATTENDU que ce Conseil, suite à l'étude de cette demande, souhaite soutenir financièrement et encourager les actions et mandats de cet organisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, à verser une contribution financière à l'organisme « Au Cœur de l'Arbre » au montant de 1 140,36 \$, plus les intérêts cumulés en date du 17 avril 2020, représentant la compensation du montant des taxes municipales dues pour l'année 2020 par cet organisme.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-701-90-970-01

ΑI	DC)F	PT	É	Е

RÉSOLUTION N° 2020-04-7407

7.4 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de mars 2020 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Linda Fortier, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Mars 2020	322 326.20 \$

ADOPTÉE

8. <u>SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE</u>

RÉSOLUTION Nº 2020-04-7408

8.1 PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ ORGANISATIONNELLE ET ÉCONOMIQUE POUR LA MISE EN COMMUN DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE (MODIFIANT LA RÉSOLUTION 2019-08-7195)

ATTENDU certains enjeux actuels ou à venir en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que certaines municipalités et villes souhaitent travailler de concert afin d'optimiser leurs services incendies et trouver des solutions aux enjeux à venir;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve a reçu la confirmation d'un montant maximal de 50 000 \$ du MAMH dans le cadre de leur demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale visant l'optimisation des services incendies d'une partie du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la Municipalité de Ferme-Neuve est en charge de la réalisation de ce projet et que celui-ci doit être complété par la municipalité avant le 31 décembre 2022;

ATTENDU que les municipalités initiales visées dans la demande d'aide financière au MAMH par la Municipalité de Ferme-Neuve étaient les municipalités de Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-Saint-Paul, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Mont-Saint-Michel, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Sainte-Anne-du-Lac et l'Agglomération de Mont-Laurier;

ATTENDU que le milieu doit fournir 50% de l'aide financière du MAMH utilisée;

ATTENDU que les municipalités participantes souhaitent l'optimisation des services incendies actuels afin de répondre aux nouvelles exigences du MSP en matière de sécurité incendie ainsi qu'au schéma de couverture de risque en vigueur de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU qu'à cet effet la Municipalité de Ferme-Neuve doit s'assurer de l'intention des parties à participer aux démarches visant l'optimisation des services et doit également s'assurer que le milieu assume 50 % des coûts du projet jusqu'à concurrence du montant de 50 000 \$ prévu au plan de financement transmis par le MAMH;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces et la Ville de Mont-Laurier ne désirent pas soutenir financièrement une démarche visant un regroupement de services incendies sous forme de « Régie » mais plutôt privilégient une démarche visant l'optimisation des services incendies des municipalités visées dans la demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par la Municipalité de Ferme-Neuve;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces et la Ville de Mont-Laurier souhaitent uniquement participer financièrement, à parts égales avec les autres municipalités participantes, à la rémunération des ressources humaines, au défraiement des coûts et dépenses reliés aux démarches de l'étude et la mise en place d'un projet d'optimisation des services incendies desdites municipalités visées, dont le mode de fonctionnement serait établi par la signature, de chacune desdites municipalités visées, d'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence et la fourniture d'entraide mutuelle;

ATTENDU que le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika, regroupant les municipalités de Lac-des-Écorces, Chute-Saint-Philippe et Kiamika, ainsi que la Ville de Mont-Laurier sont en mesure de fournir l'expertise et les ressources humaines compétentes en la matière afin d'effectuer les démarches de l'étude et la mise en place d'un projet d'optimisation des services incendies desdites municipalités visées;

ATTENDU que lorsque l'ensemble des démarches visant l'optimisation des services incendies seront terminées et que les résultats de l'étude finale seront déposés auxdites municipalités visées, ces dernières pourront soit adhérer ou se retirer dudit projet d'optimisation des services incendies;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la résolution numéro 2019-08-7195 adoptée par ce conseil en août 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE PAR L'ADOPTION de la présente résolution, cette dernière modifie la résolution numéro 2019-08-7195 adoptée par ce conseil en août 2019;

D'ACCEPTER pour dépôt le protocole d'entente transmis par la Municipalité de Ferme-Neuve dans le cadre de l'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale et de confirmer l'acceptation de l'Agglomération de Mont-Laurier à participer financièrement à ces démarches suivant les besoins établis par cette négociation;

D'AUTORISER que la Municipalité de Lac-des-Écorces participe financièrement, à parts égales avec les autres municipalités participantes, à la rémunération des ressources humaines, au défraiement des coûts et dépenses reliés aux démarches de l'étude et la mise en place d'un projet d'optimisation des services incendies desdites municipalités visées, dont le mode de fonctionnement serait établi par la signature, de chacune desdites municipalités visées, d'une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence et la fourniture d'entraide mutuelle;

D'AUTORISER que le Service de sécurité incendie Rivière Kiamika, regroupant les municipalités de Lac-des-Écorces, Chute-Saint-Philippe et Kiamika, ainsi que la Ville de Mont-Laurier, fournissent l'expertise et les ressources humaines compétentes en la matière afin d'effectuer les démarches de l'étude et la mise en place d'un projet d'optimisation des services incendies desdites municipalités visées et d'effectuer la

facturation s'y afférente, à parts égales, auprès des municipalités participantes à l'étude d'optimisation des services incendies;

D'AUTORISER que les sommes maximales de part et d'autre devront être remises en totalité ou en parti au MAMH dépendamment de l'évolution du dossier et des besoins identifiés par les municipalités concernées;

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée aux municipalités de Kiamika, Chute-Saint-Philippe, Ferme-Neuve et à la Ville de Mont-Laurier.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2020-04-7409

8.2 ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET LA FOURNITURE D'ENTRAIDE MUTUELLE (SSIRK)

ATTENDU l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence avec les municipalités de Kiamika et Chute-Saint-Philippe qui est venue à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU qu'il y a lieu d'harmoniser les différentes ententes de fonctionnement du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika, afin que l'ensemble des règles de fonctionnement soient établies dans une seule et unique entente écrite pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025;

ATTENDU qu'il a été convenu, au sein du comité du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika, d'harmoniser cette entente et d'y apporter certaines modifications;

ATTENDU que les membres du conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces déclarent avoir reçu copie de ladite entente à renouveler et en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE ce conseil approuve le renouvellement de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence avec les municipalités de Kiamika et Chute-Saint-Philippe pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025;

QUE ce conseil autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer le renouvellement de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la délégation de compétence avec les municipalités de Kiamika et Chute-Saint-Philippe, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025:

QU'une copie de la présente résolution soit envoyée aux municipalités de Kiamika et Chute-Saint-Philippe.

<u>ADOPTÉE</u>

TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION Nº 2020-04-7410

9.1 OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UN QUAI POUR LA DESCENTE PUBLIQUE D'ACCÈS À L'EAU

ATTENDU la soumission reçue de Quais Aluminium Hautes-Laurentides inc., le 28 octobre 2019, au montant de 3 719,38 \$ plus les taxes applicables pour l'acquisition et la fourniture d'une structure de quai en aluminium;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'OCTROYER le contrat à Quais Aluminium Hautes-Laurentides inc. pour l'acquisition et la fourniture d'une structure de quai en aluminium, pour un montant de 3 719,38 \$ plus les taxes applicables:

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 03-310-30-000-26.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2020-04-7411

9.2 ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE SUR LE CHEMIN DE LA PISCICULTURE

ATTENDU la demande d'un citoyen résidant sur le chemin de la Pisciculture, le 6 mars 2020, d'effectuer de l'épandage d'abat-poussière sur toute la longueur du chemin de la Pisciculture;

ATTENDU que la politique municipale interne prévoit de l'épandage d'abat-poussière seulement devant les résidences construites et ayant front sur les chemins non asphaltés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'épandage d'abat-poussière, seulement devant les résidences construites et ayant front sur le chemin de la Pisciculture, soit sur environ 200 mètres de longueur;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au citoyen concerné.

<u>ADOPTÉE</u>

RÉSOLUTION Nº 2020-04-7412

9.3 DÉPÔT ET ATTESTATION DU BILAN DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a versé une compensation de 231 266 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

ATTENDU que suite aux changements apportés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la municipalité doit attester et confirmer l'utilisation de cette somme:

ATTENDU que la compensation annuelle allouée à la Municipalité de Lac-des-Écorces vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'attester le bilan présenté par la secrétaire-trésorière au montant de 581 470 \$ totalisant les frais admissibles encourus au cours de l'année 2019 sur des routes locales de niveau 1 et 2, incluant l'entretien hivernal, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

	<u>ADOPTÉE</u>

10	HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)
	N/A

11	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)
	N/A

12 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION Nº 2020-04-7413

Maire

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 240-2020 RELATIF À L'ACCÈS AU LAC GAUVIN ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 223-2018

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public que tous les utilisateurs du débarcadère du lac Gauvin procèdent au nettoyage de leur embarcation et/ou remorque afin de contrer l'introduction de certaines espèces de végétaux aquatiques et organiques susceptibles de modifier l'équilibre naturel du lac Gauvin et d'en accélérer le processus de vieillissement ;

ATTENDU que la qualité des eaux du lac Gauvin devrait se contrôler par la propreté des embarcations qui y circulent ;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a fait l'acquisition d'une station de lavage mobile pour les embarcations nautiques ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller municipal M. Pierre Lamoureux lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et qu'ils déclarent l'avoir lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 240-2020 relatif à l'accès au lac Gauvin et abrogeant le règlement numéro 223-2018 soit, et est adopté, avec dispense de lecture

lecture	•	reglement numero 223-2018 soit, et est adopte, avec dispense de
		ADOPTÉE

13	LOISIRS ET CU	LTURE
	N/A	

14	DIVERS	
	N/A	

RÉSO	DLUTION N° 2020-	<u>-04-7414</u>
15	LEVÉE DE LA S	<u>SÉANCE</u>
		épuisé, il est proposé par M. Yves Prud'Homme et résolu à ers présents de lever la séance à 19h40.
		<u>ADOPTÉE</u>

Pierre Maire	Flamand	Linda Fortier Secrétaire-trésorière et directrice générale
signat		teste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la outes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du
<u></u>	- Flance	
Pierre	Flamand	